

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2026

---

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS  
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 1706)

Non soutenu

N° CF9

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Grenon

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° La saisie ne peut être autorisée que sous réserve de l'absence de mesures équivalentes visant les biens de la République française ou de ses établissements publics à l'étranger. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre de saisies d'avoirs souverains étrangers expose la France à des mesures de rétorsion.

Le présent amendement vise à introduire une clause de précaution afin de protéger les intérêts patrimoniaux de la France et d'éviter toute escalade.